

PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

ORAGES DU 6 JUIN 2018

DGS

Notre commune a été touchée par les orages survenus le 6 juin 2018 en soirée.

Dans le cas où des inondations consécutives à ces orages auraient provoqué des dégâts sur des biens immeubles ou meubles, l'indemnisation par les assurances ne pourra être effective que si la commune fait l'objet d'un classement en catastrophe naturelle.

Pour que ce classement puisse intervenir, les sinistrés doivent déclarer les dégâts à leur assureur mais également en mairie.

La commune effectuera alors les démarches auprès de la Préfecture du Haut-Rhin en vue de déclencher la procédure de classement en catastrophe naturelle.

Toute personne touchée par l'orage précité est par conséquent priée de bien vouloir transmettre à la mairie une copie de la déclaration de sinistre effectuée auprès de son assureur.

Le Maire,




Philippe ROGALA